32e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 18 5 MAI 1910

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE, *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

LES SCIENCES AU PRESBYTÈRE [1]

II

COMMENT ON RECHERCHE LA BIBLIOGRAPHIE D'UN SUJET

PRÉLIMINAIRES. — Nécessité de la bibliographie. — Répertoires et Recueils.

I. RÉPERTOIRES BIBLIOGRAPHIQUES. — Les principaux répertoires. — Bibliographie des documents. — Histoire religieuse. — Histoire générale. — Moyen Age. — Histoire nationale. — Histoire locale. — Bibliographie courante.

II. RECUEILS. — Les principaux recueils. — *Sacrosancta Concilia*. — Bullaires. — Migne : *Patrologies*. — *Acta Sanctorum*. — *Historiens des Croisades*. — *Gallia Christiana*. — *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*. — *Histoire littéraire de la France*. — *Monumenta Germaniæ historica*. — Glossaires.

Préliminaires

Nécessité de la Bibliographie. — Avant de traiter un sujet, il est de toute première importance de rechercher les travaux antérieurs, de dresser la *bibliographie* ou la *littérature* de ce sujet. Cela est vrai dans toutes les sciences, mais particulièrement dans le domaine des sciences historiques. Avant de publier ou d'utiliser un document, l'historien a besoin tout d'abord de savoir si ce document est connu ou non. S'il l'ignore, il risque non pas seulement de perdre un temps précieux à refaire un travail déjà fait, mais parfois de le refaire plus mal : ridicule résultat de tant d'efforts. Que de fois n'est-il pas arrivé qu'une charte ait été imprimée successivement par plusieurs auteurs, et que le dernier l'ait plus mal déchiffrée que ses prédécesseurs ! Il faut en plus savoir si ces documents ont déjà été critiqués, commentés, utilisés, savoir en un mot où en est la question. Sinon, on risque encore de travailler en pure perte et peut-être même sans autre résultat que de faire sourire les spécialistes. Ce n'est pas là seulement une question de vanité : il s'agit avant tout de ne point perdre sa peine, d'être utile à la science historique.

Mais comment se renseigner là-dessus ? Les livres imprimés sont innombrables et les articles de revues ne le sont pas moins. N'est-il pas impossible de consulter des matériaux, on peut le dire, immenses, et dès lors à quoi bon en consulter quelques-uns, que l'on peut avoir sous la main, si la crainte reste toujours que, dans ceux qui échapperont, se trouvent précisément les plus essentiels ? Et si l'on veut se borner aux meilleurs, comment les discerner dans la masse ? C'est la *bibliographie* qui en fournira les moyens, qui servira de guide dans cette tâche et la rendra plus facile.

Répertoires et Recueils. — La bibliographie historique est un domaine extraordinairement vaste et encombré. Pour se faire une idée de cette science et en entreprendre l'étude, les lecteurs français n'ont rien de mieux que le *Manuel de Bibliographie historique* de M. Ch.-V. Langlois (Paris, Hachette, 1901-1904). Il contient, outre des éléments de bibliographie générale, une étude des instruments de bibliographie historique et une histoire des études historiques.

Dans notre brève étude, nous procéderons différemment. Dans une première partie, nous donnerons des notions élémentaires sur les ouvrages où l'on trouve des renseignements bibliographiques, autrement dit sur les RÉPERTOIRES. C'est faute de les connaître souvent, plus encore que par négligence, que l'on se condamne à écrire avec des renseignements médiocres et fragmentaires. Avec ce que nous avons dit des facilités actuelles d'obtenir communication même des ouvrages qui manquent dans la bibliothèque publique de la ville où l'on travaille, il n'est pas admissible qu'on entreprenne quelque chose sans s'être livré à ces recherches préliminaires. Dans une seconde partie, nous donnerons des détails sur les grandes collections, sur les RECUEILS de documents imprimés les plus indispensables à connaître, non pas même à un érudit, mais à tout homme réfléchi

[1] Voir l'*Ami* du 31 mars.

qui tient à savoir sur quels étais s'appuie notre connaissance du passé.

I. — Répertoires bibliographiques

Les principaux Répertoires. — Le nombre des répertoires est très considérable. Mais dans la pratique, on n'en utilise qu'un nombre restreint. Les uns en effet, c'est la majorité, sont vieillis et à peu près sans utilité ; les autres ne donnent qu'insuffisamment les renseignements que l'on est très sûr de rencontrer dans les répertoires vraiment capitaux. C'est pourquoi nous nous efforcerons, non pas d'en énumérer une longue liste : ce serait à la fois trop facile et trop inutile ; mais d'en bien faire connaître quelques-uns, ceux qui nous semblent les plus indispensables.

Dans un premier groupe, nous réunirons ceux qui concernent la bibliographie des *documents originaux* : archives, chartes, cartulaires, etc.; dans un second, ceux qui contiennent la bibliographie des imprimés se rapportant au passé, autrement dit la *bibliographie rétrospective ;* enfin dans un troisième nous indiquerons très brièvement ceux où l'on trouvera la *bibliographie courante*, c'est-à-dire l'indication des ouvrages qui paraissent quotidiennement sur les diverses questions historiques.

Bibliographie des documents. — Nous avons eu, précédemment, à indiquer combien cette bibliographie est encore insuffisante. Voici du moins les ouvrages qu'il faut connaître.

La *Bibliographie générale des Cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, par Henri Stein, Paris, Picard, 1907, in-8 de plus de 600 pages, fait partie de la collection des « Manuels de Bibliographie historique » (15 fr.). On n'y trouve mentionnés « que les véritables cartulaires ou recueils d'actes relatifs à un même établissement, à une même institution, à une même localité, quelle qu'en soit l'origine, quelle qu'en soit la date. On y rencontre les cartulaires civils (des communes, des familles, des châtellenies, des provinces, des universités), au même titre que les cartulaires ecclésiastiques (évêchés, chapitres, abbayes, prieurés, commanderies, hôpitaux, églises, couvents). » La liste des cartulaires existants a été complétée par la recherche des cartulaires disparus, et un certain nombre de ceux-ci y sont énumérés, avec les indications que l'on possède sur leur destinée. L'ouvrage est disposé par ordre alphabétique des localités. Il donne sur chaque cartulaire les indications de date, nature de l'original, format, nombre de pages, dépôt qui le possède, publication qui a pu en être faite. L'ouvrage, avec le supplément qu'il contient, fournit des indications sur 4522 cartulaires. Il se termine par deux tables : celle des cartulaires civils, classés par provinces et par pays, et celle des cartulaires ecclésiastiques, classés par diocèses anciens.

Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France, vaste travail, commencé en 1746, dont le premier volume in-folio fut publié par Bréquigny, Paris, 1769. La publication, qui en était au t. III à la Révolution, fut continuée ensuite par des membres de l'Académie des Inscriptions, MM. Pardessus et Laboulaye. Le tome VIII, dernier paru, est daté de 1876. La fin du manuscrit, à la Bibliothèque Nationale (collection Moreau, n^os^ 1105 à 1125), ne sera pas publiée. Dans cet ouvrage, on trouve, année par année, de 142 à 1314, le résumé des actes publiés antérieurement, avec l'indication du recueil qui les contient.

Les Archives de l'histoire de France par Ch.-V. Langlois et H. Stein, 1 vol. in-8, Paris, Picard, 1891, 1000 pages (15 fr.). Ce travail forme le premier des « Manuels de Bibliog. historique. » Il se propose d'énumérer tous les dépôts entre lesquels les « archives de l'histoire de France » sont partagées et de consacrer à chacun d'eux une notice. Dans ces notices est esquissé brièvement l'historique de la formation de chaque dépôt, sont indiquées la nature et les dates extrêmes des fonds qui le composent, puis se trouve dressée la liste de ses catalogues, tant imprimés que manuscrits, et de tous les instruments propres à y faciliter les recherches, voire des répertoires de service, dont le public ignore généralement l'existence, sans oublier de signaler les fonds qui manquent encore d'indices détaillés. Dans la première partie sont ainsi étudiées les archives de l'histoire de France *en France*, c'est-à-dire successivement les archives nationales, les archives des ministères, les archives départementales, les archives municipales, les archives hospitalières et les archives diverses, toutes énumérées dans l'ordre alphabétique des départements ; la seconde partie concerne les archives de l'histoire de France *à l'étranger ;* la troisième les archives de l'histoire de France dans les Bibliothèques de manuscrits. Ce travail est précieux à consulter, même pour l'histoire religieuse, puisque la Révolution, après avoir brutalement dépossédé de leurs archives les établissements religieux, en a ordonné le dépôt aux archives publiques.

Inventaires-Sommaires des archives départementales, communales et hospitalières de la France. C'est une vaste collection officielle dont l'exécution a été prescrite par une circulaire ministérielle du 20 janvier 1854. Chaque dépôt étant classé d'après un ordre uniforme, des lettres A à J pour les archives antérieures à 1790, de K à Q pour la période révolutionnaire et de M à Z pour la période moderne (les archives ecclésiastiques antérieures à la Révolution comprennent : G, clergé séculier; H, clergé régulier; J, fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques), les *Inventaires-Sommaires* doivent « donner le signalement exact de chaque article en indiquant sa lettre de série, son numéro d'ordre, l'état maté-

riel, le nombre, la nature et les dates extrêmes des pièces y comprises, avec la mention des familles et des lieux qui y sont nommés. » Tous ces inventaires ne se valent pas. Les premiers publiés, de 1861 à 1869, sont souvent médiocres. Le chiffre total des volumes actuellement imprimés dépasse 400 [1]. Néanmoins tous les départements n'ont pas encore leur *Inventaire,* et pour quelques-uns, il faut recourir à des travaux entrepris par des particuliers.

Après la bibliographie des documents, passons à **la bibliographie rétrospective générale.** Nous envisagerons successivement l'histoire religieuse, l'histoire universelle, l'histoire régionale et l'histoire locale.

Histoire religieuse.—La meilleure bibliographie élémentaire de l'histoire de l'Eglise est encore l'ouvrage du P. de Smedt, *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam critice tractandam,* in-8, Gand, 1876. Sur chacune des questions particulières, la traduction française de l'*Histoire de l'Eglise* de Krauss contient d'abondantes références, mises à jour, mais qui, malgré d'heureux efforts des traducteurs, ont encore l'inconvénient de renvoyer surtout à des ouvrages allemands. La plupart des autres manuels plus récents fournissent également des bibliographies. Mais les meilleurs renseignements bibliographiques, tant par leur richesse que par leur précision, sur l'histoire de l'Eglise, seront à chercher dans le monumental *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* qu'entreprend, sous la direction de Mgr Baudrillart, la librairie Letouzey. On aura là un répertoire incomparable qui de longtemps ne pourra être remplacé. Malheureusement il n'en est qu'à ses deux premiers fascicules.

Pour l'hagiographie, il faut consulter l'*Index hagiologicus Actorum Sanctorum* par l'abbé L.-M. Rigollot, prêtre du diocèse de Langres, publié par Palmé en 1875, à la suite des *Auctaria ad Acta Sanctorum* du même auteur. Ce vaste répertoire de plus de 560 pages in-folio contient un calendrier et un index alphabétique très précieux de tous les noms figurant dans l'œuvre des Bollandistes jusqu'au 1er novembre. Plus d'un saint s'y trouve indiqué que l'on chercherait vainement à la date de sa fête dans les énormes volumes des *Acta Sanctorum.* — Les néo-Bollandistes ont rendu à l'hagiographie un service de premier ordre par trois publications récentes. La *Bibliotheca hagiographica græca seu elenchus vitarum sanctorum græce typis impressarum,* in-8, Bruxelles, 1895, et la *Bibliotheca hagiographica latina antiquæ et mediæ ætatis,* in-8, Bruxelles, 1898 et suiv., contiennent, par ordre alphabétique des noms de saints, la liste des écrits composés sur leur vie avant le XVIe siècle et publiés depuis cette époque. Les manuscrits sont quelquefois indiqués ; les éditions le sont toujours. Enfin leur *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum sæculo XVI° qui asservantur in Bibl. Nat. Paris.,* 3 vol. in-8, Bruxelles, 1880-1893, commencent une série de catalogues des vies de saints manuscrites non encore publiées qui se trouvent conservées dans les grandes bibliothèques européennes. Après les manuscrits de la Nationale, seront recensés ceux de l'Ambrosienne de Milan, ceux de Bruxelles, etc.

Pour l'histoire des souverains pontifes, le travail de Jaffé et Potthast est capital. Les *Regesta Pontificum Romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum 1198,* 2 vol. in-4°, publiés par Ph. Jaffé en 1851, et réédités sous la direction de G. Wattenbach en 1885, comprennent pour chacun des papes et pour chaque année l'indication des actes de la chancellerie pontificale. Les deux volumes de Jaffé s'arrêtant à l'année 1198, A. Potthast en a publié la continuation dans ses *Regesta Pontificum Romanorum inde ab a. p. Chr. natum 1198 ad a. 1304,* 2 vol. in-4, Berlin, 1874-1875. L'indication de chacun des actes est suivie de renvois aux ouvrages imprimés qui en donnent le texte.

La bibliographie des écrivains ecclésiastiques n'a pas donné lieu à des répertoires spéciaux. Elle rentre en grande partie dans les bibliographies du moyen âge que nous étudierons plus loin. Il faut connaître pourtant Hurter, *Nomenclator literarius theologiæ catholicæ,* 4 vol. gr. in-8°, Inspruck, 3e édit. 1903 et suiv. L'ouvrage comprend, en deux volumes, les écrivains ecclésiastiques antérieurs au Concile de Trente (t. I et II de la 3e édit., mais non des éditions antérieures), et en deux autres volumes les théologiens postérieurs au Concile. L'ouvrage, écrit en latin, est divisé par siècles, par pays et par genres littéraires : théologie polémique, Ecriture Sainte, histoire, hagiographie, théologie pratique, poètes. De brèves indications biographiques y sont jointes à l'indication des œuvres et des éditions. Mais ce n'est pas encore le manuel idéal de la littérature catholique.

Histoire générale. — On a tenté bien souvent de cataloguer tous les ouvrages imprimés se rapportant à l'histoire universelle. Ces tentatives ont toutes abouti à un échec relatif. Outre que le champ de ces recherches est trop immense pour tenir dans un travail d'ensemble, quelque vaste qu'on l'imagine, du jour au lendemain ces travaux se trouvaient vieillis et devenaient d'une utilité contestable. Les meilleures indications de bibliographie d'histoire générale sont encore celles qui se rencontrent dans les manuels d'histoire. Quelques ouvrages cependant sont à indiquer d'une façon particulière.

La *Bibliotheca bibliographica* de J. Petzholdt, 1 vol. in-8, Leipzig, 1866. Petzholdt est regardé comme « le maître incontesté de la bibliographie allemande au XIXe siècle » et son ouvrage est toujours « à consulter pour tout ce qui est anté-

[1] Sur l'état de la publication, voir *Etat général par fonds des archives départementales,* in-4, 1903.

rieur à 1866 [1]. » Il est divisé en trois parties : l'introduction, sur la bibliographie et les systèmes bibliographiques ; une partie générale, comprenant les répertoires généraux, les livres rares, la biographie, l'iconographie, etc. ; une partie spéciale subdivisée en bibliographies nationales, par ordre de pays, et bibliographies scientifiques. La théologie s'y trouve dans cette dernière subdivision, p. 475-519. On peut y puiser de très utiles indications particulièrement sur les collections d'écrivains ecclésiastiques et sur les histoires littéraires de l'Eglise.

Pour la bibliographie des sciences, il faut recourir au *Biographisch-literarisches Handwörterbuch* de J. C. Poggendorf, 2 vol. in-8, Leipzig, 1863, dont la nouvelle édition (en 4 vol., Leipzig, 1898-1903) est à la première ce que sont les éditions récentes des *Contemporains* de Vapereau aux éditions antérieures. Dans Poggendorf, les écrivains scientifiques sont rangés par ordre alphabétique. Après l'énumération de leurs titres ou fonctions officielles, vient une très copieuse bibliographie de leurs travaux.

Enfin, si l'on recherche des indications sur la vie des personnages, on devra consulter les références bibliographiques données dans les Dictionnaires biographiques : la *Biographie universelle* de Michaud, 2e édit., Paris, 1843 et suiv., 45 vol. grand in-8 ; la *Nouvelle Biographie générale* du Dr Hœfer, Paris, Didot, 1857-1870, 46 vol. in-8 ; W. Smith et H. Vace, *A dictionary of christian biography*, 4 vol. in-8, Londres, 1877-87, etc. Mais les bibliographies, dans ces ouvrages, ne sont pas également sûres, et surtout sont vieillies. On pourra aussi recourir à des encyclopédies plus récentes.

Moyen Age. — Le moyen âge est une des périodes de l'histoire générale que nous avons le plus d'occasions d'étudier, surtout si l'on comprend dans le moyen âge, comme certains bibliographes, les quinze premiers siècles de notre ère. La richesse des matériaux y est telle que leur inventaire seul demandait un effort prodigieux. Cet effort a été fait par Mgr Ulysse Chevalier. Il a consacré sa vie à l'élaboration d'un monumental *Répertoire des sources du moyen âge*, divisé en trois parties, dont les deux premières seules ont paru jusqu'ici. La première est la *Bio-Bibliographie*, Paris, 1877-1886, avec un supplément de 1888. Couronné par l'Institut (prix Brunet de l'Académie des Inscriptions), ce travail, dans sa seconde édition, Paris, A. Picard, 1905 et suiv., forme deux gros volumes de plus de 2000 pages chacun. Les personnages y sont rangés dans l'ordre alphabétique. Après de très concises indications biographiques, vient la liste des travaux consacrés aux divers personnages énumérés. Le *Répertoire* étant un ouvrage capital et de tout premier ordre, dont il n'est pas possible de se passer pour l'étude du moyen âge, nous donnons en note un spécimen de sa disposition qui permettra d'en avoir une idée plus précise [1].

On lui a fait néanmoins quelques reproches. Un semblable travail exposait à des imperfections inévitables. On y a signalé deux défauts. — Premièrement la bibliographie est dressée d'après les titres des ouvrages ; d'où, par suite, énumération de livres ou d'articles insignifiants, simplement parce que leur titre contient le nom du personnage, et omission de livres ou d'articles très importants, mais dont, par contre, le titre ne mentionne pas ce nom. Ce défaut n'aurait pu être évité que s'il avait été possible à l'auteur de parcourir tous les travaux qu'il cite. Or il est trop clair que dix vies humaines n'y auraient pas suffi. D'où la nécessité de se condamner à citer d'après les titres. — Secondement, les ouvrages anciens ou récents sont également indiqués ; or il arrive souvent, en histoire, qu'un travail soit dépassé par des travaux postérieurs et devienne complètement inutile, et même nuisible, quand il renferme des erreurs corrigées depuis dans d'autres écrits. Renvoyer le lecteur à de tels ouvrages peut donc lui rendre un mauvais service. Il sera obligé de perdre du temps en recherches inutiles, quand il ne sera pas, provisoirement du moins, égaré dans de fausses directions. Ce reproche est assurément aussi fondé que le précédent ; mais, pour les mêmes raisons, il était aussi inévitable. Il importe, certes, qu'on soit prévenu, quand on utilise le *Répertoire ;* mais il importe encore beaucoup plus qu'on sache combien il est indispensable aux travailleurs.

La seconde partie est intitulée *Topo-Bibliographie*, 2 vol. in-8, Montbéliard, 1894-1899. Disposée comme la précédente, elle contient les noms de lieux et les noms de choses (p. ex., abaque, abbaye, abeilles, abréviations, etc.), se rapportant au moyen âge. Il y a donc en réalité, mélangées dans cet ouvrage, une bibliographie géographique du moyen âge et une bibliographie de l'histoire des institutions. Elles sont de valeur

[1] Langlois, *Manuel de Bibliog. histor.*, p. 67.

[1] **Adam,** relig. d'ALDERSBACH (Bav.), v. 1250.
FABRICIUS, *B. m. æ.* (1734), I, 16, 19 (2a, '7, '8). — VISCH, *Bibl. Cisterc.* (1649), 2 (2a, 1').

Adam de BARKING, relig. à Sherborne, v. 1217.
BULÆUS, *Hist. univ. Paris.* (1665), II, 716. — FABRICIUS, *B. m. æ.* (1734), I, 16 (2a, 7). — LEYSER, *Pœt. med. œvi* (1721), 986. — OUDIN, *S. e.* (1722), III, 8 ; *Suppl. Bell.* (1728), '416. — TANNER, *Bibl. Brit.-Hib.* (1748), 6-7). — VISCH, *Bibl. Cisterc.* (1649), 2 (2a, '2).

Adam de la BASSÉE, chan. à St-Pierre de Lille, † 1286, fév. 25.
FABRICIUS, *Bibl. m. æ.* (1734), I, (2a, '7). — FOPPENS, *Bibl. Belgica* (1739), I, '4. — LE GLAY, *Catal. mss. Lille* (1848), 57, 418-20. — [PAQUOT], *Hist. litt. Pays-Bas* (1767), X, 59 (2a II, 351'). — RUELLE (C. E.), dans *Rev. d. soc. sav.* (1859), B, I, 523-6.

Indications qu'il faut comprendre ainsi : sur Adam, religieux du monastère d'Alderbach, en Bavière, qui vivait vers 1250, consulter : FABRICIUS, *Bibliotheca medii œvi*, édit. de 1734, t. I, p. 16 et 19 ; seconde édition, p. 7 et 8, première colonne ; — et VISCH, *Bibliotheca Cisterciensis*, 1649, p. 2 ; seconde édition, p. 1 au verso, — Suivent plus de 70 autres personnages pour ce seul nom d'Adam.

très inégale. La première peut et doit rendre de très utiles services. Mais la seconde a été très vivement critiquée, beaucoup plus encore que la *Bio-Bibliographie*. 1° A propos de l'histoire des localités, l'auteur est amené à citer une foule d'écrits où il n'est pas ou presque pas question du moyen âge. 2° « Sous prétexte de *Topo-Bibliographie*, il a inséré, dans la même série alphabétique que les noms de localités, les rubriques les plus diverses : noms de familles, d'institutions et d'objets, titres d'anciens ouvrages, etc. Voici, par exemple, quelques-unes de ces rubriques (p. 1073 et s.) : *Fables, Fabliaux, Face (Sainte), Facéties, Fœreyinga Saga (histoire des îles Féröe), Faesch (famille suisse), Fagel (fonds à la Bibl. de Trinity College, Dublin), Fagifacetus (libellus de moribus), Faillite, Fainéants (rois)...* » 3° « Sous chacune des rubriques générales se trouvent les renseignements les plus hétérogènes, classés d'une manière assez grosssière. Voici, par exemple, quelques-unes des subdivisions établies à l'intérieur de l'article FRANCE : *Académies, archéologie, archives, armée, bibliographie, biographie, civilisation, conciles, détails (!), documents, droit, économie, église, éloquence, généralités, institutions...* Les subdivisions ne sont nullement uniformes, du reste, dans tous les articles généraux du même genre. » 4° « A l'intérieur de chaque subdivision, c'est encore l'ordre alphabétique des noms d'auteurs qui est suivi [1]. » De tout cela résulte « une confusion inexprimable. » Tous ces reproches sont assurément justifiés. Le *Répertoire* n'en reste pas moins une œuvre de première utilité et M. Langlois, après toutes ces critiques, conclut très justement : « Il se trouve (dans la *Topo-Bibliographie)* une telle abondance d'indications qu'aucun médiéviste ne saurait se dispenser de l'avoir constamment sous la main. Mais il faut apprendre à s'en servir. »

Tout à côté d'Ulysse Chevalier, il faut placer Aug. Potthast, *Wegweiser durch die Geschichtswerke des europaischen Mittelalters bis 1500 (Bibliotheca historica medii ævi)*, 2e éd., 2 vol. in-8, Berlin, 1896. Il se divise en trois parties, toutes trois également précieuses. La première contient différentes listes méthodiques et alphabétiques : principaux ouvrages sur les écrivains du moyen âge, collections historiques, par noms de pays, où figurent des chroniqueurs de cette période, liste et analyse des collections de textes. Dans la seconde partie sont énumérés, par ordre alphabétique, les auteurs du moyen âge qui nous ont laissé des écrits, ou les titres de ceux-ci lorsqu'ils sont anonymes. Chaque ouvrage est suivi de la liste des éditions et des travaux critiques. La troisième partie est constituée par des listes chronologiques distribuées par pays. Des trois, la seconde est de beaucoup la plus importante. C'est surtout pour les chroniqueurs et les hagiographes du moyen âge que l'on doit consulter le Potthast, ainsi que sur les *Vitæ* et les *Itinera* anonymes.

[1] Langlois, *Manuel de Bibl. hist.*, p. 135.

Le *Répertoire* de Mgr Ulysse Chevalier et la *Bibliotheca historica* de Potthast seront avantageusement remplacés, espère-t-on, par le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*.

Histoire nationale. — Les répertoires d'histoire nationale ou d'histoire locale constituent la bibliographie régionale. Ici le sujet s'étend, pour ainsi dire, à l'infini et nous ne pouvons que poser quelques jalons.

Pour l'histoire de chaque nation, il existe en général de nombreux ouvrages contenant soit une liste aussi complète que possible de tous les ouvrages historiques parus sur le pays donné, jusqu'à telle ou telle date, soit des répertoires de sources choisies, où l'auteur a pris soin de n'indiquer que les ouvrages qui font autorité, en négligeant à dessein tout le reste.

Le type des travaux de cette seconde sorte est la célèbre *Quellenkunde der deutsche Geschichte* de Dahlmann-Waitz-Steindorf, 6e édit. Göttingen, 1894, in-8 de XVI-730 p. Mais nous ne voulons parler ici, car il faut nous borner, que de l'histoire de France.

Le seul répertoire satisfaisant du premier type est la *Bibliothèque historique de la France*, de Jacques Le Long, prêtre de l'Oratoire, dont la première édition parut en 1719 et contenait l'indication de plus de dix-huit mille ouvrages. La seconde édition, revue et augmentée par Fevret de Fontette, conseiller au Parlement de Dijon, Paris, 1768-78, est composée de 5 vol. in-folio. Elle est encore très précieuse et très utile pour les livres anciens et pour les manuscrits disparus depuis le XVIIIe siècle. Mais il est clair que ces indications seraient absolument insuffisantes pour instituer un travail historique. Toute l'histoire de France a été récrite depuis ce temps. On a songé plusieurs fois à reprendre ce travail et à le remettre à jour. Mais tous les projets ont été abandonnés, et cela, on peut le croire, définitivement. Voici comment on s'orientera dans le grand ouvrage du P. Le Long : le livre I contient des généralités ; le livre II, l'histoire ecclésiastique de la France; le livre III, l'histoire politique ; le livre IV, l'histoire civile ; et le livre V, l'histoire littéraire. Pour les ouvrages parus depuis, on devra consulter les tables du Brunet, *Manuel du Libraire*, et les divers catalogues de la librairie française.

Nous possédons maintenant un pendant au Dahlmann des Allemands. C'est la collection intitulée : *Les Sources de l'histoire de France depuis les origines jusqu'en 1815*, Paris, Picard. Les périodes récentes de notre histoire ne sont pas encore parues, mais le moyen âge est achevé en cinq volumes, plus un volume de tables. Il est l'œuvre d'A. Molinier et a paru de 1901 à 1904. La très importante introduction de plus de 180 pages se trouve en tête du fascicule 5e.

Dans l'ouvrage d'A. Molinier, on ne trouve

indiquées que les sources narratives, c'est-à-dire les écrits dont les auteurs se sont proposé de raconter l'histoire soit de leur temps, soit d'une période déterminée : annales, chroniques particulières ou universelles, biographies, vies de saints, etc. On y a joint ce que l'auteur appelle les *sources indirectes*, c'est-à-dire des ouvrages de caractère plus ou moins littéraire, servant à la connaissance de l'histoire : lettres politiques et familières, poésies, inscriptions, traités politiques. Enfin, la France ayant été en rapports constants avec l'étranger, on a indiqué sommairement les principaux ouvrages composés dans les autres pays d'Europe et pouvant servir à notre histoire.

L'exposé suit l'ordre chronologique par période : époque primitive et temps barbares, jusqu'en 987 ; époque féodale et Capétiens jusqu'en 1180 ; suite des Capétiens directs jusqu'en 1328 ; enfin Valois, de 1328 à 1494. Dans chaque section, les textes de même nature sont groupés ensemble : annales, vies de saints, chroniques universelles, etc. On voit combien cet ouvrage est important à connaître pour l'histoire religieuse ; la très grande majorité de ces œuvres du moyen âge sont des textes ecclésiastiques, et les premiers volumes sont presque entièrement consacrés à des écrits contenus dans la *Patrologie*. Il ne l'est pas moins pour l'histoire locale, car les auteurs, dès la troisième période, se groupent par régions et par provinces. On trouve ainsi dans le travail de Molinier la bibliographie et l'étude critique à la fois d'une grande partie de la littérature ecclésiastique et de l'histoire ancienne de nos diocèses et de nos provinces.

Pour la plupart des travaux se rattachant au passé de France durant le moyen âge, *Les sources de l'histoire de France* d'A. Molinier peuvent tenir lieu du Potthast. Quelques renseignements de celui-ci ne s'y retrouvent pas ; mais par contre, plusieurs de ses erreurs y sont corrigées. Le sixième volume, constitué par une table analytique, est particulièrement utile, et obvie à certains défauts du corps de l'ouvrage, comme par exemple, la dispersion des écrits d'un même auteur à des pages éloignées l'une de l'autre.

Les Sources de l'histoire de France se continuent par la collaboration de divers historiens, pour les siècles postérieurs au xv^{e}.

Histoire locale. — Parmi les publications essentielles à connaître pour qui veut se renseigner sur l'histoire locale, — il ne s'agit toujours que de l'histoire locale de la France, — nous signalerons tout d'abord les *Dictionnaires topographiques*. En 1834, Guizot institua des « Comités » qui, après divers avatars, devinrent, en 1881, le « Comité des travaux historiques et scientifiques », avec mission de rechercher et de publier les documents inédits relatifs à l'histoire de France. Parmi ses nombreuses publications, figurent les Dictionnaires topographiques. Pour chaque département français, on devra donner un dictionnaire particulier, comprenant : 1° une introduction géographique et historique ; 2° une liste des documents employés ; 3° une nomenclature détaillée des noms géographiques modernes, chaque nom mis en regard des formes anciennes, datées ; 4° une liste alphabétique des noms anciens, avec renvoi aux formes modernes correspondantes. Ce travail a déjà été exécuté pour un peu plus d'une vingtaine de départements. Résultat de recherches pénibles et délicates, ces dictionnaires sont en général de première valeur.

La *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France*, Paris, 1886-1900, 4 vol. in-4°, n'est pas moins utile. Publiée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique et sous la direction de M. R. de Lasteyrie, elle contient l'analyse de tous les travaux publiés par les nombreuses sociétés locales de France, depuis leur origine jusqu'en 1885. Ce travail se divise en trois parties. La première consiste dans le dépouillement des recueils des sociétés savantes les unes après les autres, dans l'ordre alphabétique des départements, et dans chaque département, par ordre alphabétique de villes. La seconde partie doit contenir une table par noms d'auteurs et la troisième une table alphabétique des matières, renvoyant l'une et l'autre aux numéros d'ordre des articles de la première partie. Après M. de Lasteyrie, d'autres ont continué la publication, qui se poursuivra pour les années postérieures à 1885, puis d'année en année, par des suppléments. Il est inutile d'insister sur la richesse des renseignements qui se rencontrent dans cette *Bibliographie générale*. D'innombrables travaux sur notre passé régional se trouvent dispersés dans les Bulletins et les autres publications locales, dont le dépouillement se trouve là fait une fois pour toutes.

A. Girault de Saint-Fargeau a publié en 1845 une *Bibliographie historique de la France*, in-8, Paris, constituant un « catalogue de tous les ouvrages imprimés en français depuis le xv^{e} siècle jusqu'au mois d'avril 1845, classés 1° par ordre alphabétique des anciennes provinces ; 2° par départements formés des dites provinces ; 3° par ordre alphabétique des villes. » Inutile de dire qu'elle est aujourd'hui fort arriérée.

Plus pratiques sont les monographies entreprises par la *Revue de synthèse historique* (Léopold Cerf, Paris). Celle-ci a eu l'excellente idée de faire entreprendre par de savants spécialistes des travaux d'ensemble sur chacune de nos anciennes provinces. On s'efforce d'y mettre le lecteur au courant du travail historique déjà réalisé pour chacune d'elles, de lui indiquer les fonds documentaires, de l'orienter vers les recherches qui restent à faire. Un certain nombre de ces monographies sont déjà parues. Ce sont des brochures in-8 de 150 à 200 pages, riches en renseignements.

Il existe enfin des bibliographies restreintes à des limites plus étroites encore : des bibliographies départementales, cantonales, municipales,

etc. Nous ne pouvons nous y arrêter. Indiquons seulement qu'on cite comme un modèle le *Répertoire historique de la Haute-Marne,* par A. Roserot, in-8, Paris, 1901. Il se compose de deux parties : la première comprend la bibliographie générale du département et celle de chacune des communes, hameaux, fermes, etc.; la seconde, plus précieuse encore, est le catalogue des actes, diplômes, chartes, etc , imprimés, qui intéressent le département. Ils sont indiqués année par année, avec renvoi aux recueils qui les contiennent. Il serait à désirer que tous les départements soient en possession d'un semblable répertoire.

Bibliographie courante. — On appelle ainsi la branche de la bibliographie qui tient au courant des publications nouvelles. Son rôle est considérable en histoire, comme il est facile de s'en rendre compte.

Seules les grandes revues historiques peuvent utilement donner ces renseignements. Tout d'abord la *Revue des questions historiques* qui paraît à Paris, depuis 1866, et publie, outre les comptes rendus des livres nouveaux, de très intéressants « Courriers » donnant l'analyse des articles de revues historiques des différents pays. Tout le monde sait que cette grande revue a toujours été animée d'un esprit franchement catholique. Il n'en va pas de même de la *Revue historique,* paraissant aussi à Paris, depuis 1876, mais dont les « Bulletins » sont très utiles pour la bibliographie. Nous avons déjà nommé la *Revue de synthèse historique,* dont le but exprès est de travailler à la bibliographie courante de l'histoire universelle.

Pour l'histoire ecclésiastique particulièrement, on connait la *Revue d'histoire ecclésiastique.* Le début de l'année 1910 a vu naître la *Revue d'histoire de l'Eglise de France,* fondée par M. l'abbé Vogt à la librairie Letouzey.

L'hagiographie possède un recueil de premier ordre : les *Analecta Bollandiana,* que publient depuis 1882 (en français depuis 1891) les successeurs des Bollandistes.

Enfin pour l'histoire régionale, il existe nombre de Revues ou de Bulletins spéciaux à une province ou à un diocèse. C'est à eux qu'il faut recourir pour les publications récentes.

II. — Recueils

Les principaux Recueils. — Nous savons maintenant à quels auteurs nous adresser pour recueillir des références sur un sujet donné, autrement dit pour dresser la « littérature » de ce sujet. Ce n'est pas là une connaissance négligeable, car, on l'a dit justement, « la bibliographie est le vestibule de la science. » En effet, savoir où se trouve la science c'est déjà presque la posséder : *Qui scit ubi scientia sit, habenti est proximus.*

Or, plus on se familiarisera avec ces recherches, plus on verra reparaître souvent les mêmes indications. On s'apercevra bientôt que parmi les nombreux ouvrages cités, quelques-uns le sont presque continuellement, et de ceux-ci le nombre est assez restreint. Ce sont de grands Recueils dont l'importance est capitale, et que, pour cette raison, il est indispensable de connaître. Ce que nous allons en dire n'est que l'A B C de l'érudition. Mais celle-ci est une langue que peu de gens déchiffrent. Il n'est donc pas superflu d'insister un peu sur son alphabet.

Les grands Recueils dont nous parlons peuvent se classer suivant leur contenu. Les uns intéressent directement l'histoire générale de l'Eglise, d'autres se rapportent à l'histoire de ses écrivains et de ses saints, d'autres encore aux histoires nationales de l'Eglise, d'autres enfin plus spécialement aux origines françaises ou étrangères. Nous étudierons donc successivement les *Bullaires* et les histoires des Conciles, les *Patrologies,* les *Acta Sanctorum,* les histoires des Croisades, la *Gallia Christiana,* le recueil des *Historiens de la France* et l'*Histoire littéraire de la France.* Enfin nous dirons quelques mots de Du Cange, qu'il faut consulter sans cesse pour la langue du moyen âge.

« Sacrosancta Concilia. » — Lorsque le P. Philippe Labbe, de la Société de Jésus, publia en 1661 le plan de son recueil de conciles, il existait déjà beaucoup de collections de ce genre. Le plus ancien recueil imprimé de Conciles est celui de Jacques Merlin, théologien de la Faculté de Paris, publié dans cette ville en 1524. Il forme deux volumes in-folio. Un franciscain de Malines, Pierre Crabbe, en imprima un autre quelques années plus tard, en deux volumes également ; puis vinrent ceux du chartreux Laurent Surius, en 5 volumes, Cologne, 1657 ; du théologien Severino Bini, qui eut rapidement trois éditions ; le vaste recueil *du Louvre,* en trente-sept volumes in-folio, imprimés à l'Imprimerie royale, en 1644. En outre les conciles de France avaient été recueillis en trois volumes in-folio, par le P. Sirmond, S. J., 1629.

Le P. Labbe avait eu d'abord l'intention de donner une nouvelle édition corrigée et continuée des conciles de France de ce dernier. Mais bientôt il élargit son plan et entreprit un recueil de tous les conciles généraux, provinciaux et diocésains, avec les vies et les lettres des papes. Il en publia le plan en 1661 et consacra le reste de ses jours à ce travail, pour lequel il s'associa le P. Gabriel Cossart. Lorsque Labbe mourut, près de treize volumes étaient imprimés ; le P. Cossart dut se charger de terminer la collection.

Les *Sacrosancta Concilia ad regiam editionem exacta* parurent à Paris, 1671-1672, en 18 volumes in-folio [1]. Malgré leur étendue, ils étaient, les

[1] T. I, année 1 à 324 ; II, 325-430 ; III, 431-450 ; IV, 451-535 ; V, 535-648 ; VI, 649-787 ; VII, 787-847 ; VIII, 847-871 ; IX, 872-1073 ; X, 1073-1197 ; XI, 1re partie, 1198-1284 ; 2e p., 1285-1413 ; XII, 1414-1438 ; XIII, 1438-1511 ; XIV, 1511 à 1545 et Concile de Trente ; XV, 1550-1664 ; XVI et XVII, Tables, préfaces, dissertations, etc.

auteurs ne l'ignoraient d'ailleurs point, fort incomplets. A partir de 1300, on avait renoncé à donner les synodes diocésains, devenus trop nombreux, et même on avait laissé de côté d'importants conciles provinciaux.

C'est pour recueillir ces textes omis, que furent entreprises diverses continuations. La plus utile est le *Supplementum ad Coll. Conc.*, 6 vol. in-folio, Lucques, 1748-1752, de J. Domenico Mansi [1]. Le même auteur publia avec Niccolo Coleti, à Florence et à Venise, de 1757 à 1798, une *Sacr. Concil. Nov. et Amplissima Collectio*, 31 vol. in-folio, qui se trouve rarement dans les bibliothèques françaises et a en outre l'inconvénient de s'arrêter en 1438. Mais pour les quatorze siècles précédents, c'est de toutes la plus complète. Malheureusement les textes en sont médiocrement établis. Infatigable publiciste, Mansi se contentait de découper les textes dans les éditions antérieures ou de les faire copier dans les manuscrits à sa portée, sans les collationner et parfois sans les lire [2].

Une dernière collection qui contient sans doute moins de choses, mais dont la méthode est plus rigoureuse, est celle du P. Hardouin, S. J. Sa *Collectio regia maxima*, Paris, 12 vol. in-fol., 1715, s'arrête à 1714. « Il a été reconnu de nos jours, dit M. Langlois, que, seul parmi les collecteurs de Conciles du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, Hardouin s'était moins soucié de « dilater » sa collection que de vérifier les droits de chaque pièce à y figurer et de purger les textes des altérations que tant de réimpressions successives n'avaient pas manqué d'y introduire [3]. » Néanmoins cette collection fut longtemps discréditée par les gallicans, dont elle attaquait les prétentions.

Les conciles postérieurs à la publication du P. Hardouin ont été recueillis par les Jésuites de Maria-Laach, *Acta et decreta sacrorum Conciliorum recentiorum, Collectio Lacensis*, 7 vol. gr. in-4, de 1870 à 1890.

Bullaires. — On voit qu'il est relativement facile de trouver les textes d'un concile. Il n'en va plus de même, loin de là, s'il s'agit des actes du Saint-Siège. La raison est multiple.

D'abord le nombre des documents qui, du siège de la papauté, se sont dispersés sur l'univers catholique aussi bien qu'en pays non chrétiens, est immense. Ces lettres émanées des papes, portent le nom générique de *Bulles*, parce que, depuis le VI^e^ siècle au moins, elles étaient scellées d'une bulle de plomb qui en garantissait l'authenticité. Mais le terme de « bulle » n'a jamais été employé par la Chancellerie pontificale elle-même. Suivant leur objet, ces bulles portent des noms divers : *Constitutions*, adressées à tous les fidèles et statuant en matière de foi et de discipline ; *Encycliques*, adressées aux évêques de l'univers ou à ceux d'un pays ; *décrets*, règlements d'utilité générale pour l'Eglise ; *décrétales*, bulles relatives à une affaire particulière, mais dont la solution peut servir de règle générale. On a quelquefois donné le nom de *Rescrits* à tous ces actes pontificaux. Or il n'existe pas de recueil assez vaste pour les contenir tous.

Sans doute un grand nombre de ces documents ont été recueillis dès le moyen âge et publiés dès le XV^e^ et le XVI^e^ siècle ; dans les siècles suivants, on s'est efforcé de les réunir dans de vastes recueils, généraux ou spéciaux. Mais un grand nombre aussi sont épars dans des ouvrages d'érudition, dans des cartulaires, dans des histoires locales, dans des publications de tout genre, et un nombre bien plus grand encore est demeuré inédit, originaux ou copies, dans les bibliothèques publiques ou privées, dans les archives de la chrétienté, ou, transcriptions officielles, dans les registres du Vatican. Depuis l'ouverture des Archives du Vatican, en 1883, l'œuvre de publication s'est activement poursuivie. Elle n'en reste pas moins très incomplète.

Des bullaires publiés, les uns sont généraux : celui de C. Cocquelines, *Bullarum, privilegiorum ac diplomatum Romanorum pontificum amplissima Collectio*, 28 vol. in-folio, Rome, 1739-1744. C'est lui que l'on désigne couramment par le nom de *Bullarium Romanum*, titre qu'il porte à partir du t. VI. Il a une suite dans la *Bullarii Romani continuatio a Clemente XIII ad Gregorium XVI*, Rome, 1830-1859, 19 vol. in-folio. Al. Tomasetti a donné, à Turin et Naples, 1857 et suiv., *Bullarum, diplom. et priv. R. P. Taurinensis editio* en 25 vol. in-4°, qui s'arrête en 1740. Naturellement ces vastes recueils sont très loin de contenir tous les actes du Saint-Siège.

Il existe d'autres bullaires particuliers soit à un pontificat, soit à un pays, soit à un ordre religieux, soit à certains établissements : tel le *Bull. S. Ordinis Cluniacensis*, in-fol., Lyon, 1680, ou les *Monumenta pontificia Arverniæ* (862-1196), in-4°, Clermont-Ferrand, 1880, édités par Chaix de Lavarène. On trouvera la bibliographie des *Bullaires* dans Dom Pitra, *Analecta novissima Spicilegii Solesmensis*, I, 364, Paris, 1885. On s'aidera aussi des *Regesta* de Jaffé et Potthast dont nous avons parlé plus haut.

Migne : « Patrologies. » — Les *Patrologies* de Migne sont bien certainement les plus connus des grands recueils, et incontestablement les plus précieux pour l'histoire de la pensée chrétienne. Tout le monde sait que l'abbé J.-P. Migne († 1875), le fondateur de l'*Univers*, conçut, vers 1836, le projet d'éditer une immense collection de textes patristiques et ecclésiastiques à l'usage du clergé. Dans son « Imprimerie catholique » du Petit-Montrouge, il avait une véritable armée d'ouvriers du livre, commentateurs, indexeurs, typographes, etc., qu'il employait à éditer les monuments de l'ancienne littérature chrétienne. Ses réimpres-

[1] T. I, 1-1073 ; II, 1074-1271 ; III, 1272-1415 ; IV, 1415-1437 ; V, 1437-1600 ; VI, 1599-1720.

[2] Voir sur Mansi l'étude de Dom Quentin, *J. D. Mansi et les Collections conciliaires*, Paris, 1900.

[3] *Manuel de Bibl. histor.*, p. 290.

sions étaient faites d'après les meilleures éditions du temps, le plus souvent, pour les écrivains marquants, celles des Bénédictins. La *Patrologia latina* commencée en 1844 fut terminée en 1855, avec ses 221 vol. in-4° ; c'était un travail colossal mené admirablement et dont la réputation fut dès lors établie. Elle contient les écrivains de l'Eglise depuis les origines jusqu'en 1216. La *Patrologia græca*, en 166 vol. in 4°, parut de 1857 à 1866. Ce n'était là qu'une faible partie du vaste programme de Migne. Sans parler de ses *Encyclopédies* et de ses *Dictionnaires*, il projetait une suite de la *Patrologie latine* depuis 1216 jusqu'au Concile de Trente. C'eût été une nouvelle collection extrêmement désirable. Malheureusement l'incendie de 1868, qui détruisit l'Imprimerie du Petit-Montrouge, entrava l'abbé Migne dans son prodigieux effort.

Pour s'orienter dans les *Patrologies*, on a d'abord les précieux *Indices* qui terminent la *Patrologie latine*. La liste alphabétique des auteurs publiés dans les deux Patrologies se trouve dans beaucoup d'ouvrages, en particulier dans Potthast, *Bibliotheca medii ævi*. D. Scholarios a publié à Athènes, 1879, in-8, une Κλεὶς Πατρολογίας και Βυζαντίνων συγγραφεῶν qui constitue une clef bibliographique de la *Patrologie grecque*.

Les collections de Migne restent encore aujourd'hui extrêmement utiles et n'ont pas été remplacées.

L'Académie de Vienne constitua en 1864 une Commission pour l'établissement d'éditions critiques des Pères de l'Eglise latine. Le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, auquel ont abouti ces travaux, a commencé à paraître en 1866 et compte actuellement une quarantaine de volumes contenant, en particulier, Arnobe, saint Augustin (en partie), Cassien, saint Cyprien, Lactance, Minucius Félix, Orose, et des *Poetæ christiani minores*. La valeur de cette publication est inégale ; les premiers volumes parus devront être recommencés sur de nouvelles bases, tandis que les derniers sont des travaux de premier ordre.

En 1891, l'Académie de Berlin décida de donner un pendant au *Corpus* de Vienne et d'entreprendre une Collection des écrivains ecclésiastiques grecs jusqu'à Eusèbe, en y comprenant les hérétiques et les apocryphes. Ce recueil est publié sous la direction d'Ad. Harnack et comprend déjà plusieurs volumes, dont les *Œuvres* de saint Hippolyte et d'Origène. Les spécialistes voient dans cette collection, *Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte*, un monument de l'érudition allemande.

« **Acta Sanctorum.** » — Avec les collections conciliaires, les *Acta sanctorum* sont le principal titre historique des savants de la Compagnie de Jésus.

Ce monumental travail est né au XVIIe siècle ; il est loin d'être achevé. C'est un professeur du collège des Jésuites de Douai, le P. Héribert Rosweyde, qui le premier songea à remplacer les récits de Jacques de Voragine et les « Fleurs des saints » par la publication intégrale des documents hagiographiques du passé. Il réunit de nombreux matériaux qui à sa mort (1629) furent remis au P. Jean Bolland, avec l'ordre, venu des supérieurs hiérarchiques, de les utiliser pour le mieux. On commença alors des recherches extrêmement étendues dont le résultat était centralisé au couvent d'Anvers. Des membres de la Compagnie recherchèrent dans toute l'Europe les manuscrits des bibliothèques, en fournirent l'original ou la copie à l'atelier d'Anvers, qui se chargea de les utiliser.

Le plan de la publication est dû au P. Bolland. C'est lui qui décida de suivre, non l'ordre chronologique, mais l'ordre liturgique. Il se faisait d'ailleurs, paraît-il, de singulières illusions sur l'étendue et la durée de la tâche qu'il entreprenait, s'il est vrai, comme on le rapporte, qu'il comptait achever en quelques années les Actes des saints de l'Eglise latine, puis publier ceux de l'Eglise grecque, et avoir encore le temps dans sa vieillesse, pour se reposer, de traiter des sujets moins imposants.

En 1620 parut le premier volume de janvier ; or, quand le P. Bolland mourut, en 1665, il n'y avait encore que huit volumes d'imprimés. D'autres religieux lui succédèrent : les Bollandistes, presque tous de la Compagnie de Jésus, sous la direction d'érudits extrêmement remarquables, le P. G. Henschen († 1681), le P. D. Papebroch († 1714). Depuis l'année 1700, leur atelier scientifique d'Anvers fut placé sous la protection du Saint-Empire. Mais après la suppression des Jésuites en 1773, les Bollandistes qui s'étaient réfugiés à l'abbaye de Caudenberg en furent expulsés par Joseph II et durent se disperser. Il y avait cinquante-trois volumes parus ; on en était au t. VII d'octobre. C'est en 1836 seulement, sous la protection de Léopold I[er] de Belgique, que la société put se reconstituer et reprendre ses travaux. On sait qu'elle est actuellement plus active que jamais. Elle a publié en 1902 le t. LXVI de la Collection, *Propylæum ad Acta sanctorum novembris* et le 67[e] va paraître bientôt.

Le plan des *Acta sanctorum* est bien connu. On y suit le calendrier en commençant par janvier. Pour chaque jour, on rencontre les saints dans l'ordre des commémorations du Martyrologe romain. Enfin sur chacun des saints, la publication comprend des dissertations préliminaires sur l'origine, l'auteur, l'époque, la valeur, etc., de ses Actes, la discussion des points obscurs de ceux-ci ; puis ces Actes eux-mêmes, c'est-à-dire les documents relatifs à sa vie qui nous sont parvenus, avec des notes critiques, etc. Parfois pourtant, les Actes n'ont pas été donnés, quand ils étaient manifestement dénués de toute valeur historique. Il arrive aussi, pour des personnages secondaires, qu'il soit parlé d'eux non à leur date, mais à propos d'un autre personnage béatifié,

auquel ils sont liés par leur vie ou par leur culte. De là l'utilité des Tables générales. Nous avons signalé déjà celles de l'abbé Rigollot. Pour ce qui intéresse l'histoire de l'Orient latin, il existe une autre clef : c'est le dépouillement mené à bien par M. Ch. Kohler, *Rerum et personarum quæ in Actis sanctorum Boll. et Analectis Boll. obvia ad Orientem latinum spectant index analyticus*, dans *Mélanges pour l'histoire de l'Orient latin et des Croisades*, I, Paris, 1900, p. 104.

Au point où ils en sont actuellement, les *Acta sanctorum* sont une œuvre colossale. Mais son immensité même, la durée qu'elle exigeait et les vicissitudes qu'elle a subies depuis les 250 ans qu'elle est en cours, la condamnaient à certaines imperfections. Son plan, parfait du point de vue liturgique, a beaucoup d'inconvénients au point de vue purement historique, puisque des documents du IXe siècle, par exemple, y voisinent avec d'autres du XVe, et que les personnages d'un même temps sont dispersés dans soixante et quelques volumes parus. C'est pour parer à cet inconvénient que l'abbé Migne a repris, par ordre chronologique, en les intercalant dans sa Patrologie, les anciennes Vies données par les Bollandistes.

En outre, les premiers mois de l'année sont beaucoup moins amplement traités. A mesure que l'ouvage avançait et que les méthodes se précisaient, on sentait le besoin de donner plus de place à chacun et d'étendre le travail. Janvier n'a que trois volumes, février en a quatre, et octobre en a treize.

Pour ces diverses raisons, les *Acta sanctorum* ne sont pas encore terminés et l'on songe déjà qu'il faudra les refaire. Les ouvrages des Néo-Bollandistes, que nous avons indiqués plus haut, sont des travaux d'approche pour la réalisation de ce grand dessein.

Il est un reproche dont nous n'avons pas parlé et qui pourtant suscita les plus bruyantes attaques : il s'agit des saints locaux, que l'on accusa souvent les Bollandistes de méconnaître. Mais aujourd'hui tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'ils ont agi, dans tous les cas, avec la plus stricte probité, donnant tous les documents qui leur paraissaient recevables, ne rejetant que les traditions manifestement sans appui [1]. Seulement, étant hommes, il est clair qu'ils n'étaient pas à l'abri de l'erreur.

Historiens des Croisades. — L'histoire religieuse, dans les récits des croisades, touche de près à l'histoire nationale. Etant donnée la part glorieuse que la France a prise aux expéditions en Terre Sainte, on a toujours considéré le récit de ces guerres comme appartenant de droit à notre histoire. Dès les débuts de l'imprimerie, on commença à vulgariser ces vaillantes entreprises.

C'est à la fin du XVIe siècle qu'on songea à en former un recueil. Jacques Bongars, célèbre par son érudition et la variété de ses connaissances, projeta de réunir tous les historiens des Croisades connus de son temps. Fr. Pithou approuva son projet et les *Gesta Dei per Francos sive orientalium expeditionum et regni Francorum Hierosolimitani historia* parurent en 1611, en deux tomes in-folio. Ils renfermaient un peu plus de vingt chroniques, souvent inédites et dont le texte était établi avec un soin scrupuleux.

Mais bientôt les riches collections formées par Du Chesne, par d'Achery, par Mabillon, par Martène, etc., dans le cours du XVIIe siècle, firent connaître une multitude de textes et de documents relatifs aux croisades, et les *Gesta Dei per Francos* devinrent dès lors insuffisants. Dom Bouquet songea d'abord à insérer tous ces documents dans son grand recueil des *Historiens de la France*. Mais il y renonça à bon droit et décida de les imprimer à part dans une collection spéciale. Les Bénédictins adoptèrent le projet, réglèrent le plan de l'entreprise, mais ne purent la mettre à exécution.

C'est l'Académie des Inscriptions qui l'a reprise et l'a, en partie, réalisée. En 1840, elle nomma une Commission de cinq membres qui lui soumirent un plan détaillé. Avec les médiévistes et les orientalistes que l'Académie possédait dans son sein, elle était encore mieux armée pour mener à bien ce dessein que la Congrégation de Saint-Maur.

Le *Recueil des Historiens des Croisades publié par les soins de l'Ac. des I.* commença à paraître en 1841. Il contient actuellement quinze vol. in-folio, groupés en cinq séries : Historiens occidentaux, Historiens orientaux, Documents arméniens, Historiens grecs, Lois. Les textes y sont accompagnés des pièces diverses, lettres, traités d'alliance, actes publics ou privés, servant à rectifier des erreurs ou à développer des récits incomplets. On a décidé de s'arrêter au milieu du XIVe siècle, afin de réserver le recueil aux auteurs originaux, qui ont été témoins ou, au moins, contemporains, des faits qu'ils racontent. Les écrivains orientaux sont traduits et commentés en français, les écrivains grecs en latin. Les notes relatives aux textes latins sont en latin ; celles relatives aux textes français en français. En outre les textes sont précédés d'études critiques souvent de très haute valeur.

Les premiers volumes n'ont pas la rigueur méthodique des plus récents, qui leur sont ainsi bien supérieurs. En outre la publication est extrêmement lente, ce qui est fort regrettable.

« Gallia Christiana. » — Les premiers ouvrages où l'on ait entrepris d'établir la succession chronologique des archevêques et évêques de France furent ceux d'Antoine de Mouchy (1562), de Jacques

[1] Sur l'histoire des Bollandistes, les attaques et les ripostes échangées autour de leur œuvre, etc., voir le P. C. Sommervogel, S. J., *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, 9 vol. in-4°, Paris, 1890 et suiv., v° BOLLANDISTES.

Severt (1607), d'Aubert le Mire (1619), de Jean Chenu, avocat au Parlement de Paris (1621). Mais ils renfermaient tant de lacunes qu'ils étaient bien faits pour encourager les travailleurs à reprendre le sujet.

Lorsque Claude Robert, prêtre du diocèse de Langres, devenu archidiacre de Chalon-sur-Saône, publia en 1626 sa *Gallia Christiana*, en un volume in-folio, ce fut un très grand progrès sur les précédents. Le nom de chaque évêque y était accompagné d'une brève notice et une liste succincte des abbayes complétait l'ouvrage. Son succès fut très grand. Mais l'auteur ne s'en dissimulait pas les imperfections et il s'efforça de décider les frères Scévole et Louis de Sainte-Marthe à refondre son travail.

Ceux-ci ne s'y résolurent que sur les instances de l'Assemblée du Clergé de 1646 ; mais ils ne purent achever leur œuvre, que continuèrent et menèrent à bien les deux fils de Scévole, Abel et Nicolas de Sainte-Marthe. En 1656, parut leur *Gallia Christiana*, en 4 volumes in-folio, dont le premier contient les archevêchés, le 2e et le 3e les évêchés, le 4e les abbayes. Le succès fut plus grand encore. Une phrase qui parut janséniste souleva de violentes querelles. Néanmoins pendant plus d'un siècle l'ouvrage fit autorité.

On en sentait pourtant les lacunes. C'est pour les combler que l'Assemblée du Clergé de 1710 confia à Denis de Sainte-Marthe, un bénédictin éminent, parent éloigné des « Sammarthani » du siècle précédent, le soin de refaire sur de nouvelles bases le travail des érudits antérieurs. Cette grande œuvre devenait ainsi une entreprise bénédictine. Sa réalisation constitue l'un des plus imposants monuments de l'érudition des Bénédictins de Saint-Maur. Le premier volume de la nouvelle *Gallia Christiana* parut en 1715. Le XIIIe ne vit le jour qu'en 1785 et la Révolution vint à ce moment faire subir à la collection le même sort qu'aux autres grandes œuvres historiques. Les matériaux préparés pour traiter les quatre dernières provinces : Tours, Besançon, Vienne et Utrecht furent dispersés et pendant longtemps on désespéra de voir jamais achever l'ouvrage. L'Académie des Inscriptions n'en avait pas pris à sa charge la continuation, bien qu'à plusieurs reprises elle eût déclaré qu'aucune autre tâche ne lui paraissait mériter davantage les récompenses qu'elle distribue aux savants. Enfin un érudit très distingué, B. Hauréau, entreprit courageusement le travail devant lequel tant d'autres avaient reculé et il put ainsi ajouter à l'œuvre des Bénédictins trois volumes sur le même plan (1856-1865). Il ne manque plus actuellement, pour que le plan des Bénédictins soit pleinement réalisé, qu'un volume sur Utrecht, qui formerait le tome XVIIe et dernier.

Mais il y aurait à compléter le plan primitif lui-même et spécialement à poursuivre les listes des évêques, abbés, etc., jusqu'à nos jours ou du moins jusqu'à la Révolution. Dom P. Piolin avait projeté ce travail ; il n'a pu que réimprimer les 13 premiers volumes (Paris, 1870-78). Plus récemment encore, MM. J.-H. Albanès et U. Chevalier ont publié quatre volumes d'une *Gallia Christiana novissima*, Montbéliard, 1895-1900, contenant la province ecclésiastique d'Aix. Malheureusement le plan en est beaucoup trop vaste pour qu'on puisse espérer que l'entreprise soit continuée : les pièces justificatives y tiennent une telle place que diocèses et abbayes y possèdent de véritables cartulaires [1].

Recueil des historiens des Gaules et de la France. — L'idée de réunir en un seul corps tous les documents, imprimés ou manuscrits, relatifs à l'histoire de France, remonte à Pierre Pithou qui, en 1596, en essaya une première réalisation. Plus tard, André Du Chesne conçut le plan d'une collection plus complète. Il publia les deux premiers volumes en 1636 et son fils en imprima trois autres.

L'œuvre attendit longtemps un continuateur. Finalement les Bénédictins la reprirent sous la

[1] Vu l'importance de la *Gallia Christiana*, nous donnons ici la liste des diocèses par volumes :

Tome I (1715) : *Provincia Albiensis :* Albi, Castres, Mende, Cahors, Rodez, Vabres. — *Pr. Aquensis :* Aix, Apt, Riez, Fréjus, Gap, Sisteron. — *Pr. Arelatensis :* Arles, Marseille, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Toulon, Orange. — *Pr. Avenionensis :* Avignon, Carpentras, Vaison, Cavaillon. — *Pr. Ausciensis :* Auch, Dax, Lectoure, Comminges, Couserans, Aire, Bazas, Tarbes, Oloron, Lescar, Bayonne.

T. II (1720) : *Pr. Bituricensis :* Bourges, Clermont, Saint-Flour, Limoges, Tulle, Le Puy. — *Pr. Aquitanica II :* Bordeaux, Agen, Condom, Angoulême, Saintes, Poitiers, Maillezais, Luçon, Périgueux, Sarlat.

T. III (1725) : *Pr. Cameracensis :* Cambrai, Tournai, Arras, Saint-Omer, Namur. — *Pr. Coloniensis :* Cologne, Liège. — *Pr. Ebredunensis :* Embrun, Digne, Grasse, Vence, Glandève, Sénez, Nice.

T. IV (1728) : *Pr. Lugdunensis I :* Lyon, Autun, Langres, Chalon-sur-Saône, Mâcon.

T. V (1731) : *Pr. Mechliniensis :* Malines, Anvers, Gand, Bruges, Ypres, Ruremonde, Bois-le-Duc. — *Pr. Moguntinensis :* Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, Constance.

T. VI (1739) : *Pr. Narbonensis :* Narbonne, Saint-Pons-de-Tomières, Alet, Béziers, Nîmes, Alais, Lodève, Uzès, Agde, Maguelonne, Montpellier, Carcassonne, Elne, Perpignan.

T. VII (1744) : *Pr. Parisiensis :* Paris.

T. VIII (1744) : *Pr. Pariensis :* Chartres, Blois, Orléans, Meaux.

T. IX (1751) : *Pr. Remensis :* Reims, Soissons, Laon, Beauvais, Châlons-sur-Marne, Noyon.

T. X (1751) : *Pr. Remensis :* Amiens, Senlis, Thérouanne, Boulogne.

T. XI (1759) : *Pr. Rotomagensis :* Rouen, Bayeux, Avranches, Evreux, Séez, Lisieux, Coutances.

T. XII (1770) : *Pr. Senonensis :* Sens, Auxerre, Troyes, Nevers, Bethléem. — *Pr. Tarentasiensis :* Tarentaise, Sion, Aoste.

T. XIII (1785) : *Pr. Tolosana :* Toulouse, Pamiers, Rieux, Montauban, Mirepoix, Saint-Papoul, Lombez, Lavaur. — *Pr. Trevirensis :* Trèves, Metz, Toul, Verdun, Nancy, Saint-Dié.

T. XIV (1856) : *Pr. Turonensis :* Tours, Le Mans, Rennes, Mantes, Quimper, Vannes, Saint-Paul-de-Léon, Saint-Malo, Dol, Saint-Brieuc, Tréguier.

T. XV (1860) : *Pr. Vesuntionensis :* Besançon, Lausanne, Bâle, Belley.

T. XVI (1865) : *Pr. Viennensis :* Vienne, Grenoble, Valence, Genève, Die, Viviers, Saint-Jean-de-Maurienne, Chambéry.

direction de Dom Bouquet. Le premier volume des *Historiens des Gaules et de la France* parut en 1737 et le 13e en 1786. La vaste collection eut le même sort que la *Gallia Christiana*, par suite de la Révolution; mais elle fut continuée, dès 1806, par un des auteurs des tomes XII et XIII, dom Brial, bénédictin de Saint-Maur, et membre de l'Institut. Après sa mort, l'Institut fit continuer la publication jusqu'au t. XXIV qui clôt la série. Une seconde série est commencée qui contiendra diverses collections : Diplômes, Pouillés, Obituaires, etc. On trouve imprimés dans ce recueil quantité de textes du moyen âge intéressant l'histoire religieuse, dont beaucoup n'ont pas été imprimés ailleurs.

« Histoire littéraire de la France. » — C'est là encore un monument de l'érudition bénédictine. C'est à Dom Antoine Rivet que revient l'honneur d'en avoir tracé le plan et d'en avoir publié les neuf premiers volumes (1733-1750). L'ouvrage est divisé par siècles. Pour chaque siècle, on rencontre d'abord un discours sur l'état des lettres et des arts pendant cette période ; puis viennent les notices biographiques et l'étude des œuvres de tous les écrivains du siècle. Le tome XII (1763) était paru quand l'ordre bénédictin fut dispersé. Grâce à Dom Brial, l'Institut recueillit ici encore la succession des savants moines et depuis 1814 l'*Histoire littéraire* se poursuit avec persévérance. L'histoire des écrivains du XIIe siècle s'est achevée avec le t. XV ; ceux du XIIIe sont contenues dans les t. XVI-XXIII et ceux du commencement du XVIe siècle se suivent des tomes XXIV à XXXIV.

Naturellement les volumes anciens ne sont plus au courant. Le XIIIe siècle serait à reprendre et M. B. Hauréau y avait songé. Mais à ce compte, il faudrait aussi reprendre les siècles antérieurs, et après cela, l'œuvre, qui aurait vieilli dans l'intervalle, n'en serait pas plus définitive. « Dès que nous faisons un pas en avant, écrivaient les auteurs du t. XXVIII, nous sommes arrêtés par le nombre toujours croissant des écrivains qui se présentent à nous ; nous le sommes encore par la nécessité de combler les lacunes. Les bibliothèques étant maintenant beaucoup mieux explorées qu'elles n'avaient pu l'être, de regrettables omissions nous sont chaque jour signalées par quelque découverte inattendue... »

Telle quelle, l'*Histoire littéraire* n'en est pas moins extrêmement précieuse et c'est là que la plus grande partie de la Patrologie est étudiée. L'édition Palmé de Dom Cellier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques,* peut aider à mettre au point quelques-uns des articles de l'Histoire littéraire, mais surtout l'*Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident,* 3 vol. in-8, d'Ébert, traduite par Aymeric et Condamin, qui malheureusement s'arrête au Xe siècle.

« Monumenta Germaniæ historica. » — Cette célèbre collection, dont la devise est significative : « Sanctus amor patriæ dat animum, » est l'œuvre d'une société fondée en 1819 à Francfort, et soutenue depuis par les Etats allemands puis adoptée par l'Empire. Le rôle considérable qu'y joua G.-H. Pertz fait que son nom est lié à la collection elle-même. Elle comprend cinq sections : *Scriptores, Leges, Diplomata, Epistolæ, Antiquitates.* Le premier volume parut en 1826 et l'œuvre accomplie depuis est extrêmement imposante. Les sections ont été divisées en sous sections ; le plan s'est agrandi ; on a failli « se perdre dans une mer sans limites. » Beaucoup de volumes ont une importance aussi grande, parfois plus grande, pour l'histoire des autres pays que pour celle de l'Allemagne. C'est pourquoi nous en parlons ici. Quantité de textes y intéressent notre passé : nos Capitulaires, les conciles mérovingiens, Grégoire de Tours, nombre de vies de saints et de chroniques, etc., sont dans ce cas. Les textes sont établis avec un degré de perfection qui ne laisse rien à désirer ; la provenance et la sincérité des documents y sont soigneusement étudiées. Le plan seul mérite d'être critiqué.

Glossaires. — Nous en dirons un mot seulement, bien qu'ils ne forment pas à proprement parler des recueils de documents. Mais pour l'étude du moyen âge ils sont tellement indispensables que nous devons leur consacrer quelques lignes.

Vrai « bénédictin laïque », Charles du Fresne, sieur Du Cange, passa une grande partie de sa vie (1610-1688) à recueillir des textes du moyen âge sur tous les sujets. En 1678, il publia les matériaux ainsi réunis sous forme de « glossaire », *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis,* 3 vol. in-folio, Paris, 1678. Encyclopédie plutôt que dictionnaire, ce recueil excita l'admiration des bénédictins. Ils en donnèrent une édition très amplifiée, 6 vol. in-folio, Paris, 1733-1736, et l'un d'eux y ajouta un Supplément de 4 volumes. Le tout fut refondu dans l'édition Henschel-Didot, 7 vol. in-4, Paris, 1840-1850, réimprimée récemment à Niort, 1883-1887, en 10 volumes. Ce précieux travail est indispensable à consulter pour l'intelligence du latin du moyen âge.

Pour la langue vulgaire de la même époque, on a : Lacurne de Sainte-Palaye († 1781), *Dictionnaire historique de l'ancien langage français,* laissé manuscrit par l'auteur et récemment imprimé à Niort en 10 vol. in-4, 1877 à 1882, inférieur au Du Cange, mais néanmoins utile ; et Fr. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle,* 10 vol. in-4, 1860-1906.

Nous clorons par là notre brève étude sur la *Bibliographie historique,* science aride, mais qu'il est indispensable de posséder, au moins dans une certaine mesure, pour entreprendre avec quelques chances de succès des travaux vraiment sérieux et utiles.

(A suivre).

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Une circonscription électorale a pour tous candidats aux élections législatives deux blocards. L'un, député depuis 8 ans, a voté toutes les lois sectaires. L'autre se présente comme radical, mais promet de respecter la liberté d'enseignement dont il est partisan, et ne touche dans son programme aucune autre question concernant spécialement les catholiques.

Ceux-ci doivent-ils s'abstenir, ou peuvent-ils voter pour le second de ces deux candidats, en vue de prévenir un plus grand mal ?

R. — Il faut non seulement ne pas voter pour le premier candidat, mais encore faire échec à sa réélection. Le moyen est de voter pour le second.

Mais les catholiques le peuvent-ils ? Il y a dans son programme une promesse importante dans les circonstances présentes : celle de défendre la liberté d'enseignement. Cet engagement fait que le candidat n'est pas « blocard » dans toute la force du terme. Comme il n'y a rien dans le reste de son programme qui soit contre la religion ou contre les lois de l'Eglise, on peut, sur cet engagement, voter en sa faveur.

Si l'on pouvait espérer de lui quelque autre engagement, particulièrement celui d'appuyer un projet de loi qui tendrait à rendre à l'Eglise en France une situation régulière par une entente avec le Souverain Pontife, il faudrait lui en faire la proposition et l'amener à se prononcer en ce sens. Mais si l'on prévoit qu'il ne voudra rien promettre à ce sujet, mieux vaut laisser de côté cette question, si importante qu'elle soit, et se contenter de la liberté d'enseignement. Les suffrages qui lui seront accordés auront une signification nette : ils seront donnés, en sa personne, à la liberté d'enseignement, en faveur de laquelle les catholiques peuvent et doivent user de leurs droits d'électeurs.

Q. — Plusieurs foires très importantes ont lieu dans ma paroisse. Parce que ces foires se tiennent à jour fixe, il arrive fréquemment qu'elles tombent le vendredi ou d'autres jours de jeûne et d'abstinence.

La dispense du jeûne et même de l'abstinence est-elle accordée à la paroisse par le fait même du grand concours de peuple qui se produit ? Si non, que doit faire le curé dans ce cas ? A qui doit-il demander l'autorisation pour la dispense ? La permission est-elle accordée pour une fois ou pour toujours ?

R. — Non, vos paroissiens ne sont pas dispensés *ipso facto* de la loi du jeûne et de l'abstinence. Il vous faut recourir à l'Ordinaire qui, s'il le juge opportun, usera de ses pouvoirs ou s'adressera à Rome pour en obtenir de plus amples.

En général, le droit commun ne permet aux évêques de dispenser du jeûne ou de l'abstinence que dans chaque cas particulier ; ils ne peuvent le faire ni pour tout leur diocèse, ni pour toute une paroisse, ni même pour toute une famille.

Cependant le décret *Cum recenter* publié par le Saint-Office le 5 décembre 1894 donne aux évêques des pouvoirs plus étendus en pareille matière. Pour bien comprendre ce décret, il faut d'abord en peser attentivement tous les termes, puis se reporter à l'interprétation authentique qu'en ont donnée le Saint-Office le 18 mars 1896, et tout récemment, le 11 décembre 1909, la S. C. du Concile [1]. De l'étude de ces documents il résulte :

1° Que le pouvoir accordé aux évêques est surtout le pouvoir d'anticiper. Il ne leur est permis de dispenser que pour des causes très graves, comme serait la crainte fondée que les fidèles ne tiennent pas compte de l'anticipation ;

2° Que ce pouvoir s'applique uniquement à la loi de l'abstinence, et non à celle du jeûne. Car le décret *Cum recenter* excepte tous les jours de jeûne et la S. C. du Concile déclare que les évêques ne peuvent *jamais*, s'ils agissent uniquement en vertu de ce décret, dispenser de la loi du jeûne ;

3° Que les foires extraordinaires qui se font avec un grand concours de peuple sont une des circonstances où l'Ordinaire peut anticiper l'abstinence, ou même en dispenser si de très graves raisons l'exigent, mais seulement quand elles tombent un vendredi ou un samedi en dehors du Carême, des Quatre-Temps et des Vigiles jeûnées.

On voit par là que c'est à l'évêque que doit être proposé un cas comme celui qui nous occupe en ce moment. C'est à lui de voir s'il rentre dans la catégorie de ceux où l'Ordinaire a le droit d'anticiper ou de dispenser, s'il y a des raisons suffisantes pour qu'il use de ce droit, et dans quelle mesure il peut le faire.

Q. — En quoi consiste le chapelet de S. Joseph ?

R. — Ni la *Raccolta*, qui renferme les concessions universelles d'indulgences, ni les divers recueils authentiques publiés depuis par Beringer et Hilgers, ne parlent du chapelet de S. Joseph. Nous en concluons qu'il n'existe pas comme dévotion *autorisée et enrichie d'indulgences* par l'Eglise.

Q. — Une fondation a été faite dans ma paroisse avant la loi de Séparation, et acceptée par l'église en faveur de laquelle elle a été faite. Mais cette fondation n'a jamais été autorisée par le gouvernement, n'a, par conséquent, jamais été légale. L'église n'en a jamais joui.

A-t-elle toute la vertu d'une fondation légale, au point de vue de la conscience et des lois canoniques ?

Les héritiers, qui en profitent depuis la loi de Séparation, sont-ils tenus à restitution, sous peine d'excommunication ? Ou bien, le fait que la fondation n'a jamais été légale, les exempte-t-il 1° de l'excommunication, 2° d'exécuter les volontés du fondateur ?

R. — L'autorisation d'une fondation par l'Etat n'était nullement nécessaire pour lui conférer une valeur canonique. Par conséquent, la fondation en question, qu'elle résulte d'une donation entre

[1] *Ami* 1910, p. 210.

vifs ou d'une disposition testamentaire, dès lors qu'elle a été acceptée par la fabrique avec l'*autorisation de l'évêque*, est devenue un bien ecclésiastique protégé par le droit comme les autres fondations ; et ceux qui ne l'exécutent pas encourent les mêmes peines que ceux qui refusent de restituer les fondations approuvées par l'Etat.

Q. — Une bonne fille, fondatrice d'un petit orphelinat qui lui est extrêmement onéreux, a, depuis de longues années, l'habitude de quêter pour cette œuvre intéressante dans plusieurs diocèses où elle ne demande aucune autorisation. Elle a ses maisons habituées, où elle sait qu'elle sera bien reçue. Elle semble ignorer le décret *Singulari quidem* du 27 mars 1896. Peut-on la laisser dans la bonne foi, et même la favoriser en lui donnant le gîte pendant son passage dans un diocèse ?

R. — Le décret *Singulari quidem* de la S. C. des Evêques et Réguliers du 27 mars 1896, qui règle la question des quêtes, ne parle que des *Congrégations* de femmes, et non des *laïques* qui quêtent, fût-ce pour des bonnes œuvres : « S. C. Ep. et Rg., die 27 martii 1896 promulgavit decretum *Singulari quidem*, quo colligendarum eleemosynarum ministerium opportunis pro hodierna humanæ societatis conditione communiebatur cautelis. Attamen *mulierum dumtaxat respiciebat Sodalitates*... [1]. »

Comme la personne visée ne fait point partie d'une Congrégation, le décret en question ne la vise pas, et elle a toute liberté pour quêter en faveur de son orphelinat.

Q. — Que faut-il entendre au juste par *recenter defuncti ?*

Il est bon de préciser cette définition, les messes données par eux et pour eux devant être célébrées « sub gravi intra mensem. »

R. — Inutile de chercher à préciser le sens de ces mots ; car la distinction admise jadis, d'après l'enseignement des moralistes, entre les messes *pro vivis* et celles *pro defunctis* ne peut plus être maintenue depuis le décret *Ut debita* (voyez le 2e alinéa du décret, *Ami* 1904, p. 569).

Q. — Dans une assemblée de prêtres on discute, mais non par esprit de critique, jusqu'où va le pouvoir d'un évêque. Dans le cas, il s'agit du Bulletin paroissial. Les uns soutiennent le droit absolu pour l'évêque d'imposer, à ceux de ses prêtres qui veulent répandre un bulletin paroissial, le Bulletin du diocèse à l'exclusion de tout autre. Les autres prétendent que tout prêtre a le droit de choisir un bulletin paroissial autre que celui du diocèse, pourvu qu'il ait l'*Imprimatur* de l'Ordinaire du lieu d'impression. Leur raisonnement est : « Je puis et je dois répandre les bonnes lectures approuvées. Or le Bulletin de X. est une bonne lecture tout aussi bien que celui de Z. ou de Y. Il me paraît même plus intéressant que les autres. Il me sera moins coûteux. Donc je puis répandre le Bulletin de X. tout aussi bien que celui de Z. ou de Y. » *Quid ?*

R. — Nous pensons que le choix d'un Bulletin paroissial rentre dans les droits propres du curé, et que l'administration diocésaine ne peut ni imposer celui-ci, ni interdire celui-là, s'il est publié suivant les lois de l'Eglise sur ce point.

1 *Ami* 1909, p. 136.

Q. — 1° Est-il vrai que les mineurs peuvent, comme ils le font généralement chez nous, se croire exempts de l'abstinence ? Et si c'est vrai, quels mineurs sont exempts et à quelles conditions ? Qu'en est-il de la famille, les repas ne se faisant pas pour tous aux mêmes heures ?

2° Que pensez-vous des fondations perpétuelles remplacées par des fondations éteintes en 50 ou 60 ans ?

3° La ou les messes annuelles commandées par l'évêque ou les statuts diocésains, v. g. *pro sacerdotibus defunctis*, peuvent-elles être comparées et doivent-elles être assimilées quant à l'obligation pour le prêtre à la messe *pro populo ?* Cette messe ou ces messes obligent-elles tout prêtre du diocèse, en fonction ou retiré, malade ou en bonne santé, comme la messe *pro populo* oblige tout curé ?

R. — Ad I. Les théologiens sont d'accord pour dispenser les *mineurs* de l'abstinence, à *raison du travail pénible* qui leur est imposé et qui exige une nourriture plus substantielle. « Omnes qui laboribus valde duris vacant, dit le P. Timothée, et carne indigent ut illos sustinere possint. Hinc ait Gury : Indulgendum erit iis qui in officinis vitreis vel ferreis, aut in *fodinis metallicis, carbonariis et similibus* vitam degunt [1]. »

Cl. Marc n'est pas moins explicite : « Excusantur quidem operarii, v. g. in *fodinis* vel officinis vitri aut ferri, ob extraordinariam laboris improbitatem [2]. »

Si les mineurs sont dispensés à raison de la dureté du travail, leur famille ne peut alléguer le même prétexte et reste soumise à la loi de l'abstinence, lors même que les repas se prendraient en même temps. Dans ce cas, la maîtresse de maison devrait préparer des aliments *maigres* pour ceux qui ne travaillent pas à la mine.

Ad II. C'est une question à étudier entre les évêques et le Saint-Siège.

Ad III. La S. C. du Concile, dans son décret *in Bredanen.* du 7 août 1909, a posé les principes qui doivent nous guider dans la solution de la difficulté proposée. « Plures extant sacerdotum associationes, y est-il dit, in quibus omnes obligantur, quoties unus ex his decedat, pro eo missam applicare. Si qui ex ipsis binandi privilegio fruuntur, possunt contractæ obligationi, licet ex justitia, satisfacere applicando secundam missam : uti resolutum fuit a S. C. Concilii *in causa Vivariensi*, die 5 martii 1887 [3]. »

Si les messes demandées par ces Associations sont dues *ex justitia*, celui qui n'a pu célébrer par lui-même dans le délai indiqué par les statuts est tenu *ex justitia* à se faire remplacer à ses frais.

Voilà les principes généraux. Ne connaissant pas vos statuts diocésains, nous ne pouvons vous en donner une interprétation authentique.

1 *Theologia moralis*, t. II, p. 650.
2 *Institutiones*, t. I, n. 1246.
3 *Ami* 1909, p. 988.

LITURGIE

Q. — 1° Quelle faute commet un curé qui persiste, *quoi qu'on lui dise*, à chanter sa messe sans que les choristes chantent jamais toutes les parties qui leur sont réservées, et qui, de plus, permet, pendant la messe ainsi chantée, des cantiques en langue vulgaire ?

2° La doublure ou toile intérieure des ornements d'église doit-elle être regardée comme faisant partie de l'ornement proprement dit, au point que l'on ne puisse jamais la faire servir à un usage profane ?

R. — Ad I. Si l'on n'a que des choristes inaptes à chanter certaines parties de la messe, il n'y a pas de faute à la chanter malgré cette lacune ; il suffira que le curé conserve au moins tout ce qui est possible de la messe chantée.

Si, au contraire, l'église a un bon lutrin, capable de tout chanter, et prêt à le faire à la simple demande du curé, celui-ci serait sûrement condamnable de contrevenir ainsi de propos délibéré aux directions expresses du Saint-Siège. Mais pour pécher *gravement*, il faudrait que sa conduite équivaille au mépris de la loi ou de l'autorité qui l'a portée.

Dans le cas où les choristes remplaceraient par d'autres chants ceux de la messe qu'ils ne peuvent exécuter, le curé se souviendra de la règle tracée par le Saint-Siège : « Cantilenæ vernaculæ in missis cantatis tolerari nequeunt » (S. R. C., 21 juin 1879 pour Madagascar, n. 3496, ad 1; 25 juin 1898, n. 3994, ad 1); « et ubi hic usus invaluit, Episcopus prudenter se gerat, ut valeat sensim sine sensu hunc morem removere absque fidelium scandalo. » (S. R. C., 10 décembre 1870, n. 3230). Les chants qui conviendront le mieux dans la circonstance sont les hymnes se rapportant à Notre-Seigneur ou à la fête du jour.

Ad II. La doublure des ornements n'est qu'un accessoire, sur lequel ne tombe pas leur bénédiction. Elle peut donc servir plus tard à des usages profanes.

Q. — Je suis curé dans une paroisse de 7 à 800 âmes, et je n'ai pas de vicaire. Mes paroissiens me donnent des messes de *Requiem* à chanter à peu près tous les jours. Dois-je me conformer à la décision romaine qui défend de chanter des messes de *Requiem* plus de trois fois par semaine aux fêtes doubles, ou bien puis-je en chanter tous les jours même doubles, sauf aux fêtes de 1re et de 2e classe ?

R. — Si les messes qu'on vous demande pour les défunts ne sont pas des services de 3e, 7e, 30e jour ou anniversaire, vous ne pouvez évidemment pas en dire plus de trois fois la semaine *dans les jours doubles*, puisque ainsi le veut l'indult dont jouit votre diocèse. Mais si des services de 3e, 7e, 30e jour et anniversaire, *a fortiori* des enterrements, se doivent célébrer la même semaine, ils n'entrent pas en ligne de compte, puisque *de droit* on peut les chanter dans les doubles. De même les services, même quotidiens, qui se disent dans les semi-doubles.

Vous voyez par là que bien des fois vous pourrez célébrer des services de *Requiem* presque tous les jours. Si cependant votre Ordo est très chargé d'offices doubles, et que vous ne puissiez pas satisfaire aux demandes qui vous sont faites, il ne vous restera plus qu'à demander pour votre paroisse, *approbante episcopo*, un indult plus étendu.

Q. — Est-ce que la concession de la fête de sainte Colette aux églises de France et de Belgique pour le 6 mars va déplacer les saintes Perpétue et Félicité et les renvoyer au premier jour libre ?

R. — Oui, à partir de 1911 on fera la fête de sainte Colette le 6 mars, qui est son jour natal ; et l'on replacera les saintes Perpétue et Félicité, qui n'étaient là que dans leur jour quasi-natal, dans le premier siège perpétuellement libre au Calendrier diocésain. (S. R. C., 23 nov. 1893, n. 3811, ad II).

Q. — 1° Est-il permis, durant l'exposition du Saint-Sacrement, d'illuminer une statue du Sacré-Cœur ou de la Sainte Vierge placée dans le sanctuaire sur des consoles fixées aux murs ?

2° Peut-on, pour donner plus de solennité aux offices, placer plus de six chandeliers sur les gradins de l'autel ?

R. — Ad I. Oui, durant l'exposition du Saint-Sacrement, il est permis de faire brûler des cierges devant l'image du Sacré-Cœur ou de la Sainte Vierge adossée aux murs du sanctuaire, pourvu que par la profusion des lumières on n'ait pas l'air de mettre l'une ou l'autre sur le même pied que le Saint-Sacrement, et que leur éclat ne provoque pas d'une façon insolite l'attention des fidèles, au détriment de Notre-Seigneur. Car, même lorsque le prince est présent, il n'est pas défendu de rendre discrètement ses devoirs à la Cour. (Cf. *Ami* 1906, p. 240 et 320).

Ad II. On peut aux grandes fêtes, pour donner plus de solennité à l'office, avoir et allumer plus de six cierges sur les gradins de l'autel. Cela résulte de la Rubrique du Missel (*Ritus serv.*, tit. IV, n. 5) et du Cérémonial des Evêques (chap. XXIII, n. 6), disant qu'on encense l'autel de trois coups « in unoquoque latere, etiamsi in eo essent... etiam plura vel pauciora candelabra. »

Q. — Peut-on et doit-on faire d'une octave, quand on sait qu'il faudra en supprimer les derniers jours en raison de l'arrivée du temps prohibé ?

R. — Oui, et ce serait violer la rubrique que de supprimer l'*Infra octavam* avant que le temps prohibé oblige à y mettre fin. Tous les auteurs sont d'accord sur ce point.

Mais est-ce après None ou à Complies que l'octave doit prendre fin la veille du temps prohibé ? — Il n'y a plus la même unanimité.

Pour nous, suivant le sentiment le plus vrai et appuyé par un décret, il faut distinguer. Si l'on est au 7e jour de l'octave, on n'en fait plus rien